



Marchés Publics  
CT/JR  
2024-067

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 4 MAR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240304-MP2024DEC067-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

**OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L 2120-1, R 2121-1 à 5, L 2123-1, R 2123-1 à 7, R 2162-1 à 6, R 2162-13 et 14,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'assurer les prestations de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure de consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 20/12/2023 pour une publication sur le profil d'acheteur et au BOAMP et au JOUE le 20/12/2023,

**CONSIDERANT** qu'à date limite de remise des offres, le 30 janvier 2024 à 12h, 3 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

**CONSIDERANT** les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission MAPA du 26 février 2024,

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle commise dans la rédaction de la décision n°2024-062 du 27 février 2024,

### DECIDE

**Article 1 :** D'abroger la décision n° 2024-062 du 27 février 2024.

**Article 2 :** De signer le marché intitulé « Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise FAYOLLE & FILS, 30 rue de l'Egalité CS 30009 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour un montant maximum sur la durée globale du marché de 4 500 000 € H.T.

**Article 3 :** Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter de sa date de notification au titulaire.

Le présent marché ne sera pas reconduit.

**Article 4 :** Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

H.

**Article 5** : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

**Article 6** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240304-MP2024DEC067-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 4 MAR. 2024

Mis en ligne/ou notifié le : - 4 MAR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 4 MAR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.